

ISDC
Institut suisse de droit comparé
Dorigny
1015 Lausanne
SUISSE

Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law



Accès

L'Institut suisse de droit comparé se trouve sur le site de l'Université de Lausanne-Dorigny, à environ 6 km du centre-ville.

Le bâtiment est situé en bordure de la route cantonale, entre le bâtiment Internef et le bâtiment Unicentre.

En avion L'aéroport le plus proche est celui de Genève-Cointrin (env. 60 km), avec la possibilité de prendre le train à l'aérogare.

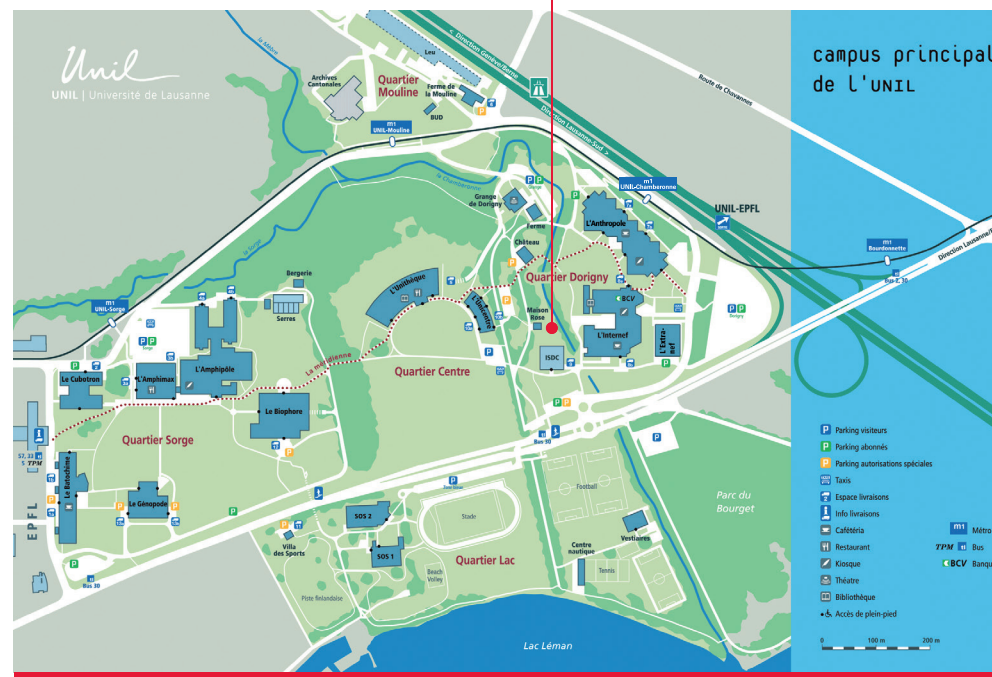
En train A la gare de Lausanne, prendre le Métro m2, direction Croisettes jusqu'à la station Lausanne-Flon (1^{er} arrêt). Prendre ensuite le Métro m1 jusqu'à la station UNIL-Chamberonne (6^e arrêt) et suivre le panneau indicateur « Institut suisse de droit comparé ».

En voiture Par l'autoroute A1 ou A12/A9, prendre la direction Lausanne-Sud, puis la sortie Université-EPFL. L'Institut suisse de droit comparé se trouve à droite, au premier giratoire après la sortie d'autoroute. Un panneau indique son parking.

www.isdc.ch

Institut suisse de droit comparé
Dorigny
CH-1015 Lausanne

Coordonnées GPS : 46.52117, 6.583



31^e Journée de Droit international privé



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

23 mai 2019
Dorigny, Lausanne

Les mesures provisoires dans le contentieux commercial international

Interim Measures in International Commercial Litigation

Unil
UNIL | Université de Lausanne
Centre de droit comparé,
européen et international

Information et inscription : news.isdc@unil.ch
Présentations en français et anglais

9h00

Mot de Bienvenue

Lukas Heckendorn Urscheler, *Institut suisse de droit comparé*
Andrea Bonomi, *Université de Lausanne*

Session I

Les mesures provisoires dans le contentieux judiciaire

9h15

Les mesures provisoires dans la Convention de Lugano

Gian Paolo Romano,
Université de Genève

9h45

Les mesures provisoires dans la loi suisse de droit international privé

Andrea Bonomi,
Université de Lausanne

10h15

Discussion

10h30

European Strategies on Interim Measures as Revealed by the Brussels I System and the European Account Preservation Order Regulation

Ilaria Pretelli,
Institut suisse de droit comparé

11h00

Discussion

11h15

Coffee Break / Pause

11h45

Interim Measures in English Law and their Circulation

Alexander Layton,
QC, London

12h10

Transposition des mesures provisionnelles étrangères en Suisse: séquestre, mesures provisionnelles et autres questions pratiques

Sandrine Giroud,
Avocate, Genève

12h35

Discussion

12h50

Lunch Break

14h00

Session II

Les mesures provisoires dans le contentieux arbitral

La pratique suisse des mesures provisoires dans le domaine de l'arbitrage international

Laurent Hirsch,
Avocat, Genève

14h25

Interim Measures in International Arbitration: a European Perspective

Gilles Cuniberti,
Université du Luxembourg

14h50

Interim Measures in International Arbitration: a U.S. Perspective

George A. Bermann,
Columbia University

15h15

Discussion

15h30

Coffee Break / Pause

16h00

Interim Measures in International Arbitration: a Singaporean Perspective

Lawrence Boo,
Singapore

16h20

Les mesures provisoires dans l'arbitrage international: une perspective arabe

Karim El Chazli,
Institut suisse de droit comparé

16h40

Discussion

17h00

Closing Remarks

Lukas Heckendorn Urscheler,
Institut suisse de droit comparé



Titre

Fonction

Nom

Prénom

Société/Organisation

Adresse

Code postal

Pays

E-mail

Ville

Participants

Employés permanents des universités

Employés de la Confédération suisse

Membres de l'AIADC

Assistants, étudiants et avocats-stagiaires

CHF 400.-

CHF 200.-

CHF 50.-

Paiements

A réception de votre formulaire, vous recevrez la confirmation. La facture vous parviendra 1 à 2 semaines avant le début de la conférence. Les frais bancaires sont à la charge des participants.

Annulation

Seules les demandes d'annulation écrites seront prises en considération. Celles-ci doivent nous parvenir avant le 20.05.2019. Dans ce cas, la finance d'inscription sera remboursée, sous déduction de CHF 50.- pour les frais administratifs. Passé ce délai, la finance d'inscription sera due intégralement, même en cas de non-participation au colloque

J'ai lu et accepte les conditions mentionnées ci-dessus.

Date

Signature